

## PROCES-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 30 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six et le trente du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU – M. VERGNE – Mme DAUBISSE-BOYER – M. CHAVEROCHE – Mme DUPUY – M. BEAUDRY – Mme MATHIEU-BROIZAT – Mme BOSLIMON – Mme FAYE – M. SISCARD – Mme DUMONT – M. GAUTHIER F. – Mme MANIERE – Mme BOUYSSOU – M. BRUN – M. GAUTHIER S. – M. SAINT-JAL – M. KAPUSUZ – M. DAUX – M. BOURNAZEL



### **ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**

Mme VERDIER	Pouvoir à M. BEAUDRY
M. COSTI	Pouvoir à Mme LIARSOU
Mme LAGASSE	Pouvoir à M. VERGNE
Mme PORTE	Pouvoir à M. CHAVEROCHE
M. DOGRU	Pouvoir à Mme DUPUY
Mme HINET	Pouvoir à M. BOURNAZEL



Madame MANIERE Maud est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du 08 Avril 2026.

Le compte-rendu de la séance du 08 AVRIL 2026 est approuvé à l'unanimité.

#### **2026-46 Approbation Compte de gestion 2025 Budget Cinéma**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les résultats du compte de gestion du budget Cinéma dressé pour l'exercice 2025 par le comptable,

Considérant que les opérations ont été faites régulièrement,

Considérant que le compte de gestion du budget Cinéma de la commune concorde en tous points avec le compte administratif du budget Cinéma de l'exercice 2025,

Considérant que les résultats du compte de gestion du budget Cinéma de la commune sont conformes aux résultats du compte administratif du budget Cinéma de l'exercice 2025,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de considérer que le compte de gestion 2025 du budget Cinéma remis par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion 2025 du budget Cinéma dressé par le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Sarlat,

Autorise Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2025 du budget Cinéma.

#### **2026-47 Approbation Compte de gestion 2025 Budget Jardins de l'Imaginaire**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les résultats du compte de gestion du budget Jardins de l'Imaginaire dressé pour l'exercice 2025 par le comptable,

Considérant que les opérations ont été faites régulièrement,

Considérant que le compte de gestion du budget Jardins de l'Imaginaire de la commune concorde en tous points avec le compte administratif du budget Jardins de l'Imaginaire de l'exercice 2025,

Considérant que les résultats du compte de gestion du budget Jardins de l'Imaginaire de la commune sont conformes aux résultats du compte administratif du budget Jardins de l'Imaginaire de l'exercice 2025,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de considérer que le compte de gestion 2025 du budget Jardins de l'Imaginaire remis par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion 2025 du budget Jardins de l'Imaginaire dressé par le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Sarlat,

Autorise Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2025 du budget Jardins de l'Imaginaire.

## **2026-48 Approbation Compte de gestion 2025 Budget Principal**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-59 du 11 juillet 2023 et les modalités fixées pour l'apurement du compte 1069,

Vu les résultats du compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2025 par le comptable,

Considérant que les opérations ont été faites régulièrement,

Considérant l'apurement du compte 1069 réalisé par opération d'ordre non budgétaire par le comptable public autorisé par la délibération n°2023-59 du 11 juillet 2023 générant une discordance entre le compte de gestion et le compte administratif du budget principal 2024 à hauteur de 202 705.22€.

Considérant que cette différence sera neutralisée par correction des résultats de la section d'investissement du compte administratif N-1 à reprendre au Budget primitif N du budget principal jusqu'à ce qu'elle soit nulle (- 20 270.52€ par an minimum pendant 10 ans maximum).

Considérant que, déduction faite de l'apurement du compte 1069, le compte de gestion du budget principal de la commune concorde en tous points avec le compte administratif du budget principal de l'exercice 2025,

Considérant que, déduction faite de l'apurement du compte 1069, les résultats du compte de gestion du budget principal de la commune sont conformes aux résultats du compte administratif du budget principal de l'exercice 2025,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de considérer que le compte de gestion 2025 du budget principal remis par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion 2025 du budget principal dressé par le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Sarlat,

Autorise Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2025 du budget principal.

## **2026-49 Compte administratif 2025 - Cinéma**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de gestion 2025,

Vu l'état des restes à réaliser,

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Renée MATHIEU BROIZAT délibérant sur le compte administratif du budget Cinéma de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Jean BOUSQUET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (en euros)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
<i>Compte administratif Cinéma</i>						
Résultats reportés	16 288,56		89 728,14		106 016,70	
Opérations de l'exercice	220 749,63	234 279,68	76 457,25	16 823,94	297 206,88	251 103,62
<b>Totaux</b>	<b>237 038,19</b>	<b>234 279,68</b>	<b>166 185,39</b>	<b>16 823,94</b>	<b>403 223,58</b>	<b>251 103,62</b>
Résultats de clôture	2 758,51		149 361,45		152 119,96	
Restes à réaliser			4 100	42 397	4 100	42 397
<b>Totaux cumulés</b>	<b>237 038,19</b>	<b>234 279,68</b>	<b>170 285,39</b>	<b>59 220,94</b>	<b>407 323,58</b>	<b>293 500,62</b>
Résultats définitifs	2 758,51		111 064,45		113 822,96	

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré de la salle au moment du vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

<b>2026-50 Compte administratif 2025 – Jardins de l'Imaginaire</b>
--

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de gestion 2025,

Vu l'état des restes à réaliser,

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Renée MATHIEU BROIZAT délibérant sur le compte administratif du budget Jardins de l'Imaginaire de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Jean BOUSQUET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (en euros)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit	excédents	déficit	excédents	déficit	excédents
<i>Compte administratif Jardins de l'Imaginaire</i>						
Résultats reportés	18 084,26		195 045,36		213 129,62	
Opérations de l'exercice	425 850,71	392 534,24	48 278,42	72 529,11	474 129,13	465 063,35
<b>Totaux</b>	<b>443 934,97</b>	<b>392 534,24</b>	<b>243 323,78</b>	<b>72 529,11</b>	<b>687 258,75</b>	<b>465 063,35</b>
Résultats de clôture	51 400,73		170 794,67		222 195,40	
Restes à réaliser			9 625		9 625	
<b>Totaux cumulés</b>	<b>443 934,97</b>	<b>392 534,24</b>	<b>252 948,78</b>	<b>72 529,11</b>	<b>696 883,75</b>	<b>465 063,35</b>
Résultats définitifs	51 400,73		180 419,67		231 820,40	

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré de la salle au moment du vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

<b>2026-51 Compte administratif 2025 – Communal</b>
---

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de gestion 2025,

Vu l'état des restes à réaliser,

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Renée MATHIEU BROIZAT délibérant sur le compte administratif du budget communal de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Jean BOUSQUET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (en euros)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit	excédents	déficit	excédents	déficit	excédents

*Compte administratif Budget principal*

Résultats reportés		1 550 471,50	1 716 450,96		1 716 450,96	1 550 471,50
Opérations de l'exercice	9 730 508,82	11 287 520,04	3 142 973,13	3 071 339,51	12 873 481,95	14 358 859,55
<b>Totaux</b>	<b>9 730 508,82</b>	<b>12 837 991,54</b>	<b>4 859 424,09</b>	<b>3 071 339,51</b>	<b>14 589 932,91</b>	<b>15 909 331,05</b>
Résultats de clôture		3 107 482,72	1 788 084,58			1 319 398,14
Restes à réaliser			1 622 493,46	1 281 442,50	1 622 493,46	1 281 442,50
<b>Totaux cumulés</b>	<b>9 730 508,82</b>	<b>12 837 991,54</b>	<b>6 481 917,55</b>	<b>4 352 782,01</b>	<b>16 212 426,37</b>	<b>17 190 773,55</b>
Résultats définitifs		3 107 482,72	2 129 135,54			978 347,18

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré de la salle au moment du vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

<b>2026-52 Affectation de résultat budget Cinéma</b>
--

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2025 du budget cinéma,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de fonctionnement dégagé sur le budget cinéma à l'issue de la gestion 2025 s'élève à : - 2 758,51 €

En conséquence et après examen par la Commission des Finances dans sa séance du 27 avril 2026, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'affecter au compte de dépenses 002 « résultat de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Décide de l'affecter comme indiqué ci-dessus.

#### **2026-53 Affectation de résultat budget Jardins de l'Imaginaire**

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2025 du budget Jardins de l'Imaginaire,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de fonctionnement dégagé sur le budget Jardins de l'Imaginaire à l'issue de la gestion 2025 s'élève à : - 51 400,73 €

En conséquence et après examen par la Commission des Finances dans sa séance du 27 avril 2026, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'affecter au compte de dépenses 002 « résultat de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la proposition de Monsieur le Maire,

Décide de l'affecter comme indiqué ci-dessus.

#### **2026-54 Affectation de résultat budget communal**

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2025 du budget principal,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de fonctionnement dégagé sur le budget principal à l'issue de la gestion 2025 s'élève à : 3 107 482,72 €

En conséquence et après examen par la Commission des Finances dans sa séance du 27 avril 2026, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter :

- 958 076,66 € au compte de recettes 002 « Résultat de fonctionnement reporté » de la section fonctionnement 2026,
- 2 149 406,06 € au compte de recettes 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la proposition de Monsieur le Maire,

Décide de l'affecter comme indiqué ci-dessus.

## **2026-55 Taux d'imposition communaux 2026**

Vu l'article 1639 A du Code Général des impôts,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit fixer les taux de la fiscalité locale pour l'exercice 2026.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2021 et la réforme de la fiscalité locale, la taxe d'habitation a été supprimée et son produit compensé par le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties retraits d'un coefficient correcteur en cas de surcompensation. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes.

Compte-tenu du contexte incertain qui pèse sur les ménages et les finances publiques puis de l'inflation qui impacte nos administrés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir l'ensemble des taux d'imposition communaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter les taux d'imposition communaux 2026 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 57.64 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 106.72 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : 17.52 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Arrête les taux d'imposition communaux comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 57.64 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 106.72 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : 17.52 %

## **2026-56 Tarifs publics 2026**

Après examen par la Commission des Finances dans sa séance du 27 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Arrête les tarifs publics 2026 comme suit :

<b>TARIFS PUBLICS</b>	<b>2026</b>
<b>CANTINE SCOLAIRE</b>	
Repas enfants	1,90 €
Repas adultes enseignants	3,00 €
<b>GARDERIES PERI SCOLAIRES</b>	
Matin (par enfant)	1,53 €
Matin moins de 15 minutes (par enfant)	0,72 €
Soir (par enfant)	1,53 €
Soir moins de 15 minutes (par enfant)	0,72 €
<b>PISCINE</b>	
Adultes : Le bain	2,00 €
Abonnements Adultes 10 bains	18,00 €
Enfants de 4 à 18 ans : Le bain	1,00 €
Abonnements Enfants de 4 à 18 ans 10 bains	9,00 €
Enfants de moins de 4 ans	Gratuit
Espace jeunesse et Centre aéré de Terrasson	Gratuit
Invitations	Gratuit
<b>CONCESSIONS CIMETIERE</b>	
1.50 m x 2.50 m	240,00 €
2.50 m x 2.50 m	370,00 €
3.00 m x 2.50 m	480,00 €
Columbarium (délibération du 10/12/2013)	600,00 €
Terrain libre 1.20 m x 1 m (délibération du 10/12/2013)	210,00 €
<b>CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON CONSTATE</b>	
Tombe sans entourage avec ou sans vestige funéraire	120,00 €
Tombe avec entourage en bon ou moyen état (avec ou sans vestige funéraire)	160,00 €
Tombe avec entourage en mauvais état (avec ou sans vestige funéraire)	135,00 €
Caveau en bon ou moyen état (avec ou sans vestige funéraire)	550,00 €
Caveau en très mauvais état (avec ou sans vestige funéraire)	160,00 €
Emblème funéraire de qualité (grille, chaîne, stèle, pierre tombale)	160,00 €

<b>INHUMATIONS</b>	
Location du dépositaire par jour	1,76 €
<b>FOIRES ET MARCHES</b>	
Le mètre linéaire par jour de marché	0,50 €
Camions d'outillage et autres	18,00 €
Exposition de voiture (par véhicule)	2,00 €
Grands manèges (par jour)	34,00 €
Petits manèges (par jour)	17,00 €
Grands cirques	84,00 €
Petits cirques	54,00 €
Autres manifestations	21,00 €
Trufficulteurs - l'emplacement	2,50 €
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES COMMERCANTS SEDENTAIRES</b>	
Tarif pour un mètre carré par année civile (au prorata lors de la première année d'exploitation à partir de la date d'ouverture)	8,00 €
Tarif pour un panonceau (chevalet, etc) par année civile sans proratisation	8,00 €
<b>MEDIATHEQUE</b>	
Carte départementale de lecteur (carte familiale)	Gratuit
<b>Photocopies payantes avec carte créditée (minimum 2€ - maximum 4€)</b>	
Photocopies A4 noir et blanc	0,20 €
Photocopies A3 noir et blanc	0,40 €
Photocopies A4 couleur	1,00 €
Photocopies A3 couleur	2,00 €
<b>CINEMA</b>	
Tarif normal ( gratuité pour les enfants de moins de 2 ans )	6,50 €
Tarif réduit : moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, retraités de + de 60 ans (sauf le week-end et jours fériés) Mercredi pour tous	5,00 €
Tarif Jeunes moins de 14 ans (délibération du 11/02/2014)	4,00 €
Personnes en situation de handicap sur présentation d'un justificatif	5,00 €
3D avec location de lunettes tous les tarifs majorés	2,00 €
Cartes d'abonnement (valable 1 an) pour 10 places	50,00 €
Cartes d'abonnement (valable 4 mois) pour 5 places	25,00 €

Tarif spécial groupe de plus de 10 personnes, organisé en associations, amicales, C.E., centres de loisirs, écoles	4,00 €
"Ma classe au cinéma" - Maternelle et Ecole primaire au Cinéma (suivant convention)	2,50 €
"Ma classe au cinéma" - Collège au Cinéma (suivant convention)	2,80 €
Tarif enfant Festival Elle'Fest	2,50 €
Pass télérama (suivant convention)	3,50 €
Printemps du cinéma	5,00 €
Fête du cinéma	5,00 €
Soirées thématiques	10 € les 2 séances
Séance thématique définie par arrêté	4,50 €
Ciné plein-air (sauf recommandation distributeur contraire)	5,00 €
Espace jeunesse	Gratuit
Invitations	Gratuit
<b>Opéras - Ballets - Théâtre (suivant conventions)</b>	
Plus de 16 ans	15,00 €
Moins de 16 ans	12,00 €
Scolaires (suivant conventions)	5,00 €
<b>CENTRE CULTUREL</b>	
Adultes	6,00 €
Enfants moins de 18 ans	5,00 €
Demandeur d'emploi	5,00 €
Personnes en situation de handicap sur présentation d'un justificatif	5,00 €
Groupe (à partir de 10 personnes)	5,00 €
Espace jeunesse	Gratuit
Invitations	Gratuit
<b>STRUCTURE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE</b>	
Tarif occasionnel et d'urgence ( / heure ) délibération du 11/02/2014	1,60 €
<b>ESPACE JEUNESSE</b>	
Cotisation annuelle forfaitaire par enfant inscrit	5,00 €
Participation pour sortie ayant un coût inférieur à 15€ par enfant	3,00 €
Participation pour sortie ayant un coût compris entre 15€ et 30€ par enfant	5,00 €

Participation pour sortie ayant un coût compris entre 30€ et 50€ par enfant	10,00 €
Participation pour sortie ayant un coût supérieur à 50€ par enfant	15,00 €
Participation pour séjour incluant au moins une nuitée	30,00 €

<b>JARDINS DE L' IMAGINAIRE</b>	
Adultes	8,50 €
Etudiants + Enfants ( 10 à 18 ans )	5,50 €
Groupes adultes à partir de 20 personnes	7,00 €
Personnes en situation de handicap (gratuité pour personnes à mobilité réduite) sur présentation de justificatifs	5,50 €
<b>Familles (Adultes avec enfants)</b>	
Adultes	8,00 €
Enfants (10 à 18 ans)	4,00 €
Enfants (moins de 10 ans)	Gratuit
Groupes scolaires ( maternelles, primaires )	5,00 €
Groupes scolaires communaux (maternelles, primaires)	Gratuit
Groupes collèges et lycées	5,00 €
Carte d'ambassadeur (Hab. de l'intercommunalité du terra.)	7,00 €
Tarif conventionné Adultes + "Une journée à Terrasson"	7,00 €
Tarif conventionné Etudiants et Enfants (10 à 18 ans) + "Une journée à Terrasson"	5,00 €
Majoration Visite "Chemin des Parlures" par entrée	0,50 €
Enfants (moins de 10 ans accompagnés )	Gratuit
Invitations	Gratuit
Personnes à mobilité réduite	Gratuit
Espace jeunesse	Gratuit
Carte privilège pour la SAISON	19,00 €
Montant minimum accepté pour le paiement par carte bancaire	1,00 €
<b>Soirées Festives</b>	
Adultes	15,00 €
Enfants de 10 à 18 ans	10,00 €
Enfants de 3 à 10 ans	5,00 €
Enfants de moins de 3 ans	Gratuit
<b>VISITE VILLE</b>	
Adultes	5,50 €
Etudiants + Enfants de 10 à 18 ans	4,00 €
Personnes en situation de handicap sur présentation d'un justificatif	4,00 €
Enfants de moins de 10 ans	Gratuit
Groupes adultes à partir de 20 personnes	4,50 €

Groupes scolaires et Centres Aérés	3,50 €
Groupes scolaires communaux (maternelles, primaires)	Gratuit
Tarif réduit Adulte "Une journée à Terrasson"	4,50 €
Tarif réduit Etudiants et Enfants de 10 à 18 ans "Une journée à Terrasson"	3,50 €

<b>BATEAU</b>	
Adultes	5,50 €
Etudiants et Enfants de 10 à 18 ans	4,00 €
Personnes en situation de handicap sur présentation d'un justificatif	4,00 €
Enfants de moins de 10 ans	Gratuit
Groupes adultes à partir de 20 personnes	4,50 €
Groupes scolaires et Centres Aérés	3,50 €
Groupes scolaires communaux (maternelles, primaires)	Gratuit
Tarif conventionné Adultes + "Une journée à Terrasson"	4,50 €
Tarif conventionné Etudiants et Enfants de 10 à 18 ans + "Une journée à Terrasson"	3,50 €
Invitations	Gratuit
<b>SALLES PEPINIERE DES METIERS (délibération n°2021-121 du 20/12/2021)</b>	
Location du bureau n°1 / journée	10,00 €
Location du bureau n°2 / journée	18,00 €
Location de la salle de formation technique / journée	25,00 €
Location du plateau technique / journée	30,00 €
<b>SALLES LAVILLEDIEU (délibération n°2022-16 du 14/03/2022)</b>	
<b>TARIFS NON RESIDENTS DE LA COMMUNE</b>	
Salle n°1 RDC (40p. Assises)	
Tarif 1 jour	130,00 €
Tarif week-end	200,00 €
Tarif 1 semaine	580,00 €
Salle n°2 Etage (80p. Assises)	
Tarif 1 jour	200,00 €
Tarif week-end	340,00 €
Tarif 1 semaine	900,00 €
2 salles RDC + Etage (120p. Assises)	
Tarif 1 jour	300,00 €
Tarif week-end	450,00 €
Tarif 1 semaine	1 400,00 €
<b>TARIFS RESIDENTS DE LA COMMUNE</b>	
Salle n°1 RDC (40p. Assises)	
Tarif 1 jour	75,00 €
Tarif week-end	120,00 €
Tarif 1 semaine	300,00 €
Salle n°2 Etage (80p. Assises)	
Tarif 1 jour	120,00 €
Tarif week-end	200,00 €
Tarif 1 semaine	500,00 €
2 salles RDC + Etage (120p. Assises)	

Tarif 1 jour	160,00 €
Tarif week-end	240,00 €
Tarif 1 semaine	700,00 €

<b>TARIFS REUNIONS DIVERSES SANS REPAS</b>	
Salle n°1 RDC (40p. Assises)	
Tarif demi-journée	40,00 €
Tarif journée	60,00 €
Salle n°2 Etage (80p. Assises)	
Tarif demi-journée	70,00 €
Tarif journée	100,00 €
2 salles RDC + Etage (120p. Assises)	
Tarif demi-journée	100,00 €
Tarif journée	140,00 €
<b>SALLE DES FETES</b>	
Location par opérateur privé à but lucratif ou particulier par utilisation	600,00 €
Associations communales ou tout organisme poursuivant une mission de service public	Gratuit

#### **2026-57 Budget Primitif 2026 - Cinéma**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants, ainsi que son article L.5217-10-4,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires et le débat qui s'est tenu le 08 avril 2026,

Vu la note de présentation du budget 2026,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Adopte le budget primitif de l'exercice 2026 du service « Cinéma » au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres comme suit :

<b>BUDGET PRIMITIF CINEMA - 2026 H.T.</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>RAR + Vote</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>RAR + Vote</b>
002	Résultat reporté	<b>2 758.51 €</b>			
011	Charges à caractère général	<b>127 951 €</b>	70	Produits services, domaine et ventes diverses	<b>100 000 €</b>
012	Charges de personnel et frais assimilés	<b>84 000 €</b>	75	Autres produits de gestion courante	<b>244 778.96 €</b>
014	Atténuations de produits	<b>14 000 €</b>	77	Produits spécifiques	<b>1 000 €</b>
65	Autres charges de gestion courante	<b>3 005 €</b>	042	Opération ordre transfert entre sections	<b>7 147.80 €</b>
67	Charges spécifiques	<b>1 000 €</b>			
042	Opération ordre transfert entre sections	<b>15 000 €</b>			
023	Virement à section investissement	<b>105 212.25 €</b>			
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>352 926.76 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>352 926.76 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
		<b>RAR + Vote</b>			<b>RAR + Vote</b>
001	Solde d'exécution négatif reporté	<b>149 361.45 €</b>	021	Virement de la section de fonctionnement	<b>105 212.25 €</b>
21	Immobilisations corporelles	<b>6 100 €</b>	13	Subventions d'équipement	<b>42 397 €</b>
040	Opération ordre transfert entre sections	<b>7 147.80 €</b>	040	Opération ordre de transfert entre sections	<b>15 000 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>162 609.25 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>162 609.25 €</b>

Autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.50 % en fonctionnement et en investissement.

**2026-58 Budget Primitif 2026 – Jardins de l'Imaginaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants, ainsi que son article L.5217-10-4,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires et le débat qui s'est tenu le 08 avril 2026,

Vu la note de présentation du budget 2026,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Adopte le budget primitif de l'exercice 2026 du service « Jardins de l'Imaginaire » au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres comme suit :

<b>BUDGET PRIMITIF JARDINS DE L'IMAGINAIRE - 2026 H.T.</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>RAR + Vote</b>	<b>Chapitre</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>RAR + Vote</b>
002	Résultat reporté	51 400.73 €			
011	Charges à caractère général	149 680 €	70	Produits services, domaine et ventes diverses	151 000 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	235 000 €	75	Autres produits de gestion courante	516 129.40 €
65	Autres charges de gestion courante	1 005 €	77	Produits spécifiques	1 000 €
66	Charges financières	2 464 €	78	Reprises amort. Dépréciations prov.	- €
67	Charges spécifiques	1 000 €			
042	Opération ordre transfert entre sections	76 000 €			
023	Virement à section investissement	151 579.67 €			
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>668 129.40 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>668 129.40 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
		<b>RAR + Vote</b>			<b>RAR + Vote</b>
001	Solde d'exécution négatif reporté	170 794.67 €	021	Virement de la section fonctionnement	151 579.67 €
16	Emprunts de dettes assimilées	22 000 €	040	Opérations ordre transfert entre sections	76 000 €
21	Immobilisations corporelles	34 785 €			
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>227 579.67 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>227 579.67 €</b>

Autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.50 % en fonctionnement et en investissement.

**2026-59 Budget Primitif 2026 – Communal**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants, ainsi que son article L.5217-10-4;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires et le débat qui s'est tenu le 08 avril 2026,

Vu la note de présentation du budget 2026,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est rappelé que le budget primitif 2026 du budget principal, tient compte d'une reprise de résultat de la section d'investissement 2025 ajusté (- 20 270.52€) afin de neutraliser au plus tard au bout de 10 années, la différence entre le compte de gestion 2024 et le compte administratif 2024 de 202 705.22€, en raison de l'apurement du compte 1069 réalisé par le comptable public par opération d'ordre non budgétaire exigé par le passage à la nomenclature M57.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité  
Adopte le budget primitif de l'exercice 2026 du « Budget Communal » au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres sauf sur les chapitres « Opérations d'équipement » en investissement comme suit :

<b>BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2026</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>RAR + Vote</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>RAR + Vote</b>
			002	Résultat reporté	<b>958 076.66 €</b>
011	Charges à caractère général	<b>2 620 036.11 €</b>	013	Atténuations de charges	<b>- €</b>
012	Charges de personnel, frais assimilés	<b>4 690 000 €</b>	70	Produits services, domaine et ventes diverses	<b>338 252 €</b>
014	Atténuations de produits	<b>80 000 €</b>	73	Impôts et taxes	<b>3 152 252 €</b>
65	Autres charges de gestion courante	<b>1 670 665.50 €</b>	731	Fiscalité locale	<b>4 189 169 €</b>
66	Charges financières	<b>93 511.70 €</b>	74	Dotations et participations	<b>2 205 095 €</b>
67	Charges spécifiques	<b>10 000 €</b>	75	Autres produits de gestion courante	<b>390 000 €</b>
68	Dotations aux provisions	<b>2 700 €</b>	76	Produits financiers	<b>70 €</b>
042	Opération ordre transfert entre sections	<b>514 619.09 €</b>	77	Produits spécifiques	<b>10 000 €</b>
023	Virement à la section investissement	<b>1 591 361.78 €</b>	78	Reprises amort. Dépréciations prov.	<b>- €</b>
			042	Opération ordre transfert entre sections	<b>29 979.52 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>11 272 894.18 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>11 272 894.18 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
		<b>RAR + Vote</b>			<b>RAR + Vote</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	<b>1 808 355.10 €</b>	021	Virement de la section de fonctionnement	<b>1 591 361.78 €</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	<b>835 074.43 €</b>	10	Dotations, fonds divers et réserves	<b>260 000 €</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204 et y compris opérations)	<b>204 896 €</b>	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	<b>2 149 406.06 €</b>
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	<b>592 777.98 €</b>	13	Subventions d'investissement	<b>1 441 038.93 €</b>

21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	<b>1 438 817 €</b>	16	Emprunts et dettes assimilées	<b>400 077.65 €</b>
23	Immobilisations en cours (y compris opérations)	<b>1 446 603.48 €</b>	024	Produits des cessions d'immobilisations	- €
040	Opération ordre transfert entre sections	<b>29 979.52 €</b>	040	Opération ordre transfert entre sections	<b>514 619.09 €</b>
041	Opérations patrimoniales	<b>60 000 €</b>	041	Opérations patrimoniales	<b>60 000 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>6 416 503.51 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>6 416 503.51 €</b>

**Détail par opération :**

<u>Numéro</u>	<u>Désignation</u>	<u>RAR 2025</u>	<u>BP2026</u>	<u>TOTAL</u>
23	Hôtel de ville	4 363,44 €	37 100,00 €	41 463,44 €
24	Voirie communale	65 661,04 €	300 120,00 €	365 781,04 €
30	Assainissement pluvial	42 410,16 €	70 000,00 €	112 410,16 €
36	Défense incendie - Sécurité	28 962,53 €	18 300,00 €	47 262,53 €
361	Vidéoprotection		110 000,00 €	110 000,00 €
38	TSP	824,06 €	40 000,00 €	40 824,06 €
51	Un projet pour les écoles	5 314,45 €	77 500,00 €	82 814,45 €
54	Réhabilitation du groupe scolaire J.Prévert - Maleu		250 000,00 €	250 000,00 €
62	Un projet pour la culture	307 457,82 €	146 392,00 €	453 849,82 €
83	Vieux Terrasson	3 630,40 €	37 776,00 €	41 406,40 €
86	Sports - Stades - Equipements sportifs	275 686,19 €	300 160,00 €	575 846,19 €
88	Aménagement Place Marcel Paul	298 239,32 €	163 000,00 €	461 239,32 €
93	Développement durable	82 016,00 €	0,00 €	82 016,00 €
94	Pont Vieux - Bassin de la Vézère		36 000,00 €	36 000,00 €
100	Quartier Voie Ferrée	129 731,80 €	45 000,00 €	174 731,80 €
CHAP20	Hors opérations		20 000,00 €	20 000,00 €

CHAP21+23	Hors opérations	119 918,27 €	272 153,00 €	392 071,27 €
CHAP204	Hors opérations	258 277,98 €	136 500,00 €	394 777,98 €
Autres Travaux en régie - Aménagement paysager			600,00 €	600,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 622 493,46 €</b>	<b>2 060 601,00 €</b>	<b>3 683 094,46 €</b>

Autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.50 % en fonctionnement et en investissement.

### 2026-60 Autorisations de programme et crédits de paiement

La Commune doit se prononcer sur la mise en place et la révision d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Ce dispositif permet de planifier la réalisation d'opérations d'investissement sur plusieurs exercices budgétaires, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

-de créer une autorisation de programme intitulée « Réhabilitation du groupe scolaire J.Prévert Maleu » référencée OP54202601 ouverte sur 6 ans à compter de l'exercice 2026 pour un montant de 7 200 000€.

Les crédits de paiement sont répartis entre 2026 et 2031 comme suit :

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Montant des crédits de paiement (€)	250 000€	350 000€	1 200 000€	2 200 000€	2 200 000€	1 000 000€

Il est précisé qu'elle sera exécutée dans le cadre de l'opération n°54 « Réhabilitation du groupe scolaire J.Prévert Maleu ».

- De réviser l'autorisation de programme intitulée « Vidéoprotection » référencée OP36202501 selon les modalités définies ci-après :

- Montant globale : 120 000€ au lieu de 100 000€
- Durée : 3 ans au lieu de 2 ans
- Répartition des crédits de paiement :

Année	2025	2026	2027
Montant des crédits de paiement (€)	0 €	110 000€	10 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte les propositions susvisées.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

#### **2026-61 Constitution de provisions pour créances douteuses**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer une provision d'un montant de :

- 2 700 € pour le budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte de constituer une provision d'un montant de :

- 2 700 € pour le budget communal,

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision

#### **2026-62 Admissions en non-valeur et créances éteintes**

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier propose l'admission en non-valeur ou la prise en charge de créances éteintes d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparation sont établies.

Ces admissions en non-valeur ou créances éteintes entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui sont soumis à la décision du conseil municipal.

Les recettes proposées à l'admission exceptionnelle en non-valeur en 2026, concernent essentiellement des produits de cantine scolaire et des frais de garderies. Ces produits n'ont pu être recouvrés malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour.

Monsieur le Trésorier a proposé de prendre en compte sur le budget communal :

- l'admission en non-valeur de créances pour un montant total de 1 439,09 €,
- la prise en charge de créances éteintes pour un montant total de 1 456,51 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur et de prendre en charge les créances éteintes pour les sommes respectives de 1 439,09 € et 1 456,51 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte les propositions susvisées.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

#### **2026-63 Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs, doit être constituée, dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à dresser la liste des contribuables, qui permettra à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de désigner 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 Voix POUR et 3 ABSTENTIONS

Dresse la liste susvisée comme suit :

Nom - prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
DELPECH Christelle	21/11/1978	14 rue Honoré de Balzac	TF
BIGOURIE Marie-Noëlle	11/12/1960	8 rue du 8 Mai	TF
SIGALAS Josette	17/08/1947	11 route de la Roseraie	TF
PERRIER Patrice	02/07/1950	44 rue Alphonse Daudet	TF
DORGAMBIDE Dominique	27/10/1951	1507 route des Fours à chaux	TF
CHAPDELAINÉ Christine	14/05/1963	322 route des Figuiers	TF
COURNIL Maryse	13/12/1949	648 avenue Robert Faure	TF
FEUILLADE Didier	27/03/1963	941 route de Néguirat	TF
BOURGEADE Alain	20/10/1943	327 route des Grainetiers	TF
LECANU Didier	26/05/1963	177 rue du Caillou Blanc	TF
DELPIT Julian	01/12/1981	385 rue André Citroën	CFE
ALIBERT Florence	01/06/1968	247 route de Gibardel	TF
POYEAU Richard	12/01/1951	410 route du Château	TF
LAUMOND Béatrice	03/06/1959	17 avenue Pierre Brossolette	TF
RAVIDAT Monique	23/07/1954	26 rue Maréchal Leclerc	TF
SERRE Jacques	14/05/1943	21 rue Claude Debussy	TF
PECON Sylvianne	18/01/1957	Résidence Les Roches Blanches, B23, rue René Cassin	TF
CHAPDELAINÉ Bruno	13/02/1965	322 route des Figuiers	TF
FEUILLADE Agnès	21/11/1965	941 route de Néguirat	TF
JAUBERT Bernard	24/10/1948	2 rue du Patrimoine	TF
DELTEL Isabelle	31/08/1953	25 route de la Fontaine Saint Julien	TF
PERRIER Marie-Josiane	30/07/1953	44 rue Alphonse Daudet	TF
GAUTHIER Daniel	17/10/1951	835 route des Chesnaies	TF
LOPES Francis	21/03/1978	509 route des Pruniers	TF
CHOUZENOUX Pierre	30/10/1954	67 route de la Terre des Vialhe	TF
BIERNE Didier	26/08/1956	4 route du Bois Sacré	TF
BERGEY Jean-Pierre	02/12/1954	3 impasse des Soudes Ouest	TF
LECANU Nathalie	20/10/1965	177 rue du Caillou Blanc	TF
BARBOT D'HAUTECLAIRE Alix	21/05/1953	12 rue du Maréchal Leclerc	TF
MAZUEL Jean-Pierre	30/04/1946	466 route du Miel	TF
KILIC Sevda	18/05/1986	6 avenue Jean Jaurès	TF / CFE
CELIK Ali	08/10/1976	1 bis rue du Maréchal Leclerc	TF / CFE

**2026-64 Désignation des représentants au Conseil des collectivités locales du Grand Site de France Vallée de la Vézère**

La Commune de Terrasson-Lavilledieu fait partie du périmètre du Grand Site de France Vallée de la Vézère.

Dans la perspective du renouvellement du label pour la période 2026-2034, les communes membres sont invitées à désigner deux élus pour les représenter au sein du Conseil des collectivités locales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation de deux représentants pour la durée de la mandature comme suit :

- Mr Jean BOUSQUET
- Mr Jean-Yves VERGNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte la désignation des membres susvisés pour siéger au sein du Conseil des collectivités locales du Grand Site de France Vallée de la Vézère.

**2026-65 Travaux d'éclairage public – Extension rue du sol Boyer – ARM 522**

La Commune de Terrasson-Lavilledieu, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

**Extension rue du sol Boyer – ARM 522**

L'ensemble de l'opération est estimé à **9 860,62 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Création ou extension d'équipements » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la Commune s'élève à 90% de la dépense HT, soit un montant estimé à **7 395,47 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 2<sup>ème</sup> trimestre 2026,
- S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la Commune,

- S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Commune les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

#### 2026-66 Travaux d'éclairage public – Eclairage stade André Beaudry – 150 lux

La Commune de Terrasson-Lavilledieu, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

#### **Eclairage stade André Beaudry – 150 lux »**

L'ensemble de l'opération est estimé à **162 098,63 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Equipements sportifs (aide plafonnée à 20 000 €) » et en application du règlement d'intervention adopté le 07 janvier 2026, la participation de la Commune s'élève à 80% de la dépense HT, soit un montant estimé à **115 082,19 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 2<sup>ème</sup> trimestre 2026,
- S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la Commune,
- S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

#### 2026-67 Création d'un service civique communication institutionnelle et valorisation du territoire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Service National ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Considérant que :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail ;

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires ;

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier ;

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 01/06/2026.

Article 2 : de l'autoriser à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : de l'autoriser à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte les propositions susvisées.

#### **2026-68 Désignation des représentants de la Commune au Comité Social Territorial (CST)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L252-8, R252-30, R252-32, R252-57 et R252-59,

Vu la délibération n° 2024-56 du 24 mai 2022 fixant le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et instituant le paritarisme,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal à la suite des élections du 26 mars 2026,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation des représentants de la Commune au CST.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 24 Voix POUR et 3 ABSTENTIONS

Article 1 : Les représentants ci-après sont désignés pour siéger au Comité Social Territorial de la Commune de Terrasson-Lavilledieu en qualité de représentants pour la collectivité :

Membres titulaires :

Mme Claudine LIARSOU

Mme Isabelle DUPUY

Mme Coralie DAUBISSE-BOYER

Mme Valérie FAYE

Membres suppléants :

Mr Sébastien BRUN

Mme Anne-Marie BOSLIMON

Mr Jean-François CHAVEROCHE

Mr Fabien JAUBERT

Article 2 : La présidence du Comité Social Territorial est assurée par Mme Claudine LIARSOU.



Monsieur le Maire clôt la séance, remercie l'ensemble des Conseillers Municipaux de leur attention.



Jean BOUSQUET

Maire de Terrasson-Lavilledieu

Maud MANIERE

Secrétaire de séance